

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept
Le dix avril

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 3 avril 2017

Conseillers en exercice : 26 Conseillers présents : 24 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : M. CHATAL Jean-Paul- M. BOUSSEAU Yannick

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2017D20 : Budget primitif assainissement 2017
Affectation du résultat**

M. Guy DAVID, adjoint aux finances, rappelle que le compte administratif 2016 du budget assainissement collectif a fait ressortir les résultats suivants :

Reports :

Pour rappel : excédent reporté de la section d'investissement de 2015 :	180 063,69 €
Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de 2015 :	176 818,36 €

Soldes d'exécution :

Déficit d'investissement 2016 :	214 998,93 €
Excédent de fonctionnement 2016 :	150 159,48 €

Restes à réaliser :

Dépenses :	10 000,00 €
Recettes :	1 667,00€

Besoin net de la section d'investissement	43 268,24 €
--------------------------------------------------	--------------------

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, M. DAVID propose d'affecter la somme de 43 268,24 € en section d'investissement et de reporter la somme de 283 709,60 € en section de fonctionnement.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 12/04/2017
Reçu en préfecture le 12/04/2017
Affiché le 12/04/2017
ID : 056-215601477-20170410-2017D20-DE

Après examen du budget, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de **43 268,24 €** en section d'investissement du budget primitif 2017 du budget assainissement collectif (compte 1068) et de reporter la somme de **283 709,60 €** en section de fonctionnement (compte 002).

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.